



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-06-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS
195 RUE DROITE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des magasins test réunie le 30 mai 2024

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, la commune de Sisteron a entrepris depuis plusieurs années, une politique de rachat de locaux commerciaux afin de les proposer à des artistes, artisans ou à entrepreneurs souhaitant lancer une activité. C'est dans le cadre des magasins test que le local, objet de la présente convention, a été attribué.

La candidature de « MODEL » portée par Mme Stéphanie DELOUSTAL pour exercer une activité de vente de produits cosmétiques et de maquillage, a été reçue et analysée par la commission, réunie le 30 mai 2024. Cette dernière a donné un avis favorable pour lui attribuer le local 195 rue Droite.

CONSIDERANT que le dossier « MODEL » porté par Mme DELOUSTAL était complet et correspondait aux critères d'occupation d'un magasin test,

CONSIDERANT que la commission d'attribution des locaux commerciaux a donné un avis favorable.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de donner à bail le local commercial sis 195 rue Droite à Sisteron (04200) d'une superficie de 47m² Assorti d'une cave de 57m² à la société « MODEL » représentée par Mme Stéphanie DELOUSTAL pour y exercer une activité de vente de produits cosmétiques et de maquillage.

ARTICLE 2 : le bail prendra effet le 15 juillet 2024 pour une durée de 10 mois, renouvelable deux fois sans ne pouvoir excéder 30 mois au total soit le 14 janvier 2027. Le loyer mensuel est de 270€ assorti d'un dépôt de garantie de 270€, équivalent à un mois de loyer.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 9 juillet 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 09/07/2024 à 14h52

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 07 09-2024_06_08D